

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACCORD DONNE A LA SOCIETE DU GRAND PARIS DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARCELLE AE 0019 - GARE DU GRAND PARIS EXPRESS BLANC-MESNIL CENTRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 2 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives,

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Considérant que le calendrier du projet, contraint par les candidatures de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et de la France à l'accueil de l'exposition universelle, fixe à novembre 2017 les premières interventions de la Société du Grand Paris,

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations nécessaires préalablement au démarrage des travaux pour réaliser ce projet,

Considérant que la gare de la ligne 16 du Grand Paris Express prévue au Blanc-Mesnil s'implantera sur une partie de la parcelle AE0019 aujourd'hui propriété de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1er :** AUTORISE la SOCIETE DU GRAND PARIS ou toute personne physique ayant qualité pour la représenter ainsi que toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à l'opération de construction (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, etc), sur la parcelle AE0019 dont la Ville est aujourd'hui propriétaire.

➤ **Article 2 :** DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY,
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACCORD DONNE A LA SOCIETE DU GRAND PARIS DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARCELLE AY 0501 - OUVRAGE ANNEXE N°104 P.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 2 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives,

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Considérant que le calendrier du projet, contraint par les candidatures de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et de la France à l'accueil de l'exposition universelle, fixe à novembre 2017 les premières interventions de la Société du Grand Paris,

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations nécessaires préalablement au démarrage des travaux pour réaliser ce projet,

Considérant l'ouvrage annexe dénommé OA N°104 P de la ligne 16 du Grand Paris Express prévue au Blanc-Mesnil s'implantera sur une partie de la parcelle AY0501 aujourd'hui propriété de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1er :** AUTORISE la SOCIETE DU GRAND PARIS ou toute personne physique ayant qualité pour la représenter ainsi que toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à l'opération de construction (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, etc), sur la parcelle AY0501 dont la Ville est aujourd'hui propriétaire.

➤ **Article 2 :** DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN SIS 156 AVENUE PASTEUR : PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°29 D'UNE SUPERFICIE DE 19 012 M² AFFECTEE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu le plan de délimitation n°69.1 établi par le cabinet Altius, géomètres experts, le 1^{er} juin 2017,

Considérant que la société OGIC ILE-DE-FRANCE EST ayant son siège social sis 58, rue Edouard Vaillant – 92517 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, a sollicité la Ville afin d'acquérir la parcelle cadastrée section BK n°29 d'une contenance cadastrale de 18 982 m² pour une superficie réelle de 19 012 m² telle qu'établi par un cabinet de géomètre expert en date du 1^{er} juin 2016, propriété de la Ville, en vue d'y développer un projet de construction d'environ 459 logements en accession représentant environ 27 717 m² de SDP et 459 places de stationnement dont 40 en extérieur,

Considérant que la réalisation de ce projet répond aux orientations fixées par la municipalité en matière de diversification de son offre de logements et participe à la requalification d'un axe important du BLANC-MESNIL puisque le projet se situe à environ 500 mètres de la future gare de métro de la ligne N° 16 du Grand Paris,

Considérant que la cession à la société OGIC ILE-DE-FRANCE EST de la parcelle, cadastrée section BK n°29, affectée au domaine public communal, et donc la réalisation du projet, ne peut intervenir qu'après son incorporation dans le domaine privé de la commune suite à leur désaffectation et déclassement,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	11	

- **Article 1er** : ACTE le principe de désaffectation puis de déclassement de la parcelle cadastrée section BK n°29, d'une superficie de 19 012 m², affectée au domaine public communal.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN SIS 156 AVENUE PASTEUR : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°29 D'UNE SUPERFICIE DE 19 012 M² AU PROFIT DE LA SOCIETE OGIC ILE-DE-FRANCE EST.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°2017-170 en date du 30 juin 2017 prononçant le principe de désaffectation puis de déclassement de la parcelle cadastrée section BK n°29,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 mai 2017,

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée section BK n°29, propriété de la Ville, au profit de la société OGIC ILE-DE-FRANCE EST ayant son siège social sis 58, rue Edouard Vaillant – 92517 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, permettra de réaliser un projet de construction d'environ 459 logements en accession représentant environ 27 717 m² de SDP et 459 places de stationnement dont 40 en extérieur,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	11	

- **Article 1er** : APPROUVE la cession au montant de 12.170.000 € HT, augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, de la parcelle cadastrée section BK n°29, propriété de la Ville, au profit de la société OGIC ILE-DE-FRANCE EST ayant son siège social sis 58, rue Edouard Vaillant – 92517 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet,
- **Article 2** : DIT que les cessions se réaliseront en 5 phases selon le cadencement suivant :
 - **1^{ère} tranche** : réalisation d'environ 82 logements (4 934 m² de SDP environ) pour un montant d'acquisition de 2 166 424 € HT.
 - **2^{ème} tranche** : réalisation d'environ 98 logements (5 940 m² de SDP environ) pour un montant d'acquisition de 2 608 139 € HT.
 - **3^{ème} tranche** : réalisation d'environ 79 logements (4 778 m² de SDP environ) pour un montant d'acquisition de 2 097 928 € HT.
 - **4^{ème} tranche** : réalisation d'environ 107 logements (6 436 m² de SDP environ) pour un montant d'acquisition de 2 825 924 € HT.
 - **5^{ème} tranche** : réalisation d'environ 93 logements (5 629 m² de SDP environ) pour un montant d'acquisition de 2 471 585 € HT.
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer, ou son représentant, tout acte (protocole – promesse de vente – acte authentique) et document (plan de géomètre..) afférents à ces cessions,
- **Article 4** : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux chapitre et article correspondants,
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN SIS 156 AVENUE PASTEUR : ACCORD DONNE A OGIC ILE-DE-FRANCE EST DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°2017-170 en date du 30 juin 2017 prononçant le principe de désaffectation puis de déclassement de la parcelle cadastrée section BK n°29,

Vu la délibération n°2017-171 en date du 30 juin 2017 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section BK n°29, propriété de la Ville, au profit de la société OGIC ILE-DE-FRANCE EST ayant son siège social sis 58, rue Edouard Vaillant – 92517 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	11	

➤ **Article 1er** : AUTORISE la société OGIC ILE-DE-FRANCE EST et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à l'opération de construction (déclaration préalable, permis de construire, etc), nécessaires à la réalisation de leur opération, sur la parcelle cadastrée BK n°29 dont la Ville est propriétaire.

➤ **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CTM SIS 2, AVENUE ALBERT EINSTEIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-33 du 2 mars 2017 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 19 sise 2- 4, avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil (93150),

Considérant que le Centre Technique Municipal (C.T.M.) emménagera dans de nouveaux locaux situés au 2 avenue EINSTEIN,

Considérant que ce bâtiment à usage initial d'entrepôt sera restructuré afin de pouvoir accueillir les locaux nécessaires aux différents services composant le C.T.M.,

Considérant qu'il regroupera également le magasin général et les bureaux de la direction,

Considérant que le projet consiste à réaliser tous les aménagements intérieurs, un nouveau cloisonnement et une mezzanine intérieure, l'isolation thermique. Des modifications de façade sont prévues pour créer les accès correspondants et utiles à la nouvelle structure,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	11	

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et d'aménagement du nouveau C.T.M. sis 2, avenue Albert Einstein,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

030717/SL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (D.S.U.C.S.) – ANNEE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 22 juin 2017,

Considérant que la commune, bénéficiaire de la D.S.U.C.S., a encaissé un montant de **7 055 380,00 euros** en 2016,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31		11

- **Article 1er** : APPROUVE ce compte-rendu quant à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.) au titre de l'année 2016, comme suit :

Projet	Montant des actions/travaux	Autres subventions	Utilisation de la DSUCS
Actions d'accompagnement sanitaire et social en direction des familles	72 703,39 €	5 925,00 €	66 778,39 €
Actions culturelles	9000,00 €	0,00 €	9000,00 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	2 411 088,02 €	0,00 €	2 411 088,02 €
Actions en direction de l'enfance (enseignement – formation)	1 300 601,90 €	0,00 €	1 300 601,90 €
Contrat de Ville (CDV) et Urbanisme	3 271 443,39 €	0,00 €	3 271 443,39 €
TOTAL	7 064 836,70 €	5 925,00 €	7 058 911,70 €

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

030717/SL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – ANNEE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2531-16,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 22 juin 2017,

Considérant que la commune, bénéficiaire du F.S.R.I.F., a encaissé un montant de **4 454 016,00 euros** en 2016,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31		11

- **Article 1er** : APPROUVE ce compte-rendu d'utilisation du fonds de soutien aux communes d'Ile-de-France (FSRIF) de l'année 2016, comme suit :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Travaux au Théâtre du Blanc-Mesnil et la médiathèque	171 380,98 €		171 380,98 €
Travaux au marché du centre	94 227,84 €		94 227,84 €
Réfection de voirie en Ville	1 990 761,08 €		1 990 761,08 €
Réfection de la rue Santos Dumont	820 100,44 €	422 400,00 €	397 700,44 €
Réfection de l'éclairage public en Ville	243 544,29 €		243 544,29 €
Pose d'un ascenseur à l'hôtel de Ville	232 030,63 €	183 702,31 €	48 328,32 €
Vidéo protection	1 847 855,08 €	28 800,00 €	1 819 055,08 €
TOTAL	5 399 900,34 €	634 902,31 €	4 764 998,03 €

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY,
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE « TOIT ET JOIE ».

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le rapport de monsieur le Maire du Blanc-Mesnil,

Considérant que les nouvelles caractéristiques financières des 2 lignes du prêt réaménagées sont les suivantes :

- **Ligne de prêt n°1** : 1 335 053,51 euros, initialement prévus au taux du Livret A + 1,3% de marge sur 10 échéances, réaménagés à 2,18% en 16 échéances
- **Ligne de prêt n°2** : 861 743,18 euros, initialement prévus au taux du Livret A + 1,3% de marge sur 10 échéances, réaménagés à 2,18% en 16 échéances

Soit un total de **2 196 796,69 euros** réaménagés.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : AUTORISE monsieur le Maire ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur
- **Article 2** : DIT que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY,
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DES PRÊTS INITIALEMENT CONTRACTES PAR L'OPIEVOY AU PROFIT DE L'OPH 93.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 15 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (O.P.I.E.V.O.Y.), a autorisé la cession de son patrimoine à l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis (O.P.H.93),

Considérant que l'O.P.H.93 est devenu propriétaire le 10 février 2017,

Considérant qu'il doit désormais gérer ce nouveau patrimoine qui vient s'ajouter à celui qu'il possède sur le territoire,

Considérant que dans la reprise de ce nouveau patrimoine, l'O.P.H.93 s'est engagé à faire des travaux pour le patrimoine de l'ex-O.P.I.E.V.O.Y. et à reprendre l'ensemble des chantiers dans le cadre du P.R.U. dans la partie sud de la commune,

Considérant que comme la Ville du Blanc-Mesnil avait garanti les prêts contractés par l'O.P.I.E.V.O.Y. pour la réalisation de constructions de ces logements, il convient d'opérer le transfert de ces garanties de l'O.P.I.E.V.O.Y. à l'O.P.H.93,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire de signer la convention de transfert établie par le Groupe Caisse des Dépôts – Etablissement public/ Direction des fonds du d'épargne,
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE OSICA.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 mars 2016 où la Ville a accordé une garantie des emprunts contractés par la société OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 468 000,00 € pour financer l'opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier de 279 logements sociaux situé 1,3,5,7,9 rue Ambroise Paré, 1,3,5,7 rue Bretonneau, 1,3,5,7,9,11,13 rue Charcot, 1,3,5,7,9,11,13,15,17 rue Laennec au BLANC-MESNIL (93156),

Considérant qu'en contrepartie de la garantie de ses emprunts, le bailleur confère à la Ville un droit de réservation portant sur 86 des 279 logements du programme, dont la liste figure dans la convention,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements sociaux entre la Ville et la société OSICA ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SEM DELTAVILLE PAR LA SEM SEQUANO AMENAGEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5, L. 2253-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 236-1 et suivants,

Vu le rapport de monsieur le Maire du Blanc-Mesnil,

Vu le projet de modifications statutaires de SEQUANO AMENAGEMENT et le projet de statuts modifiés,

Vu le projet de fusion,

Vu le projet d'organisation de la gouvernance *post fusion*,

Vu la délibération n°106 du 17 avril 2014 désignant monsieur le Maire, Thierry MEIGNEN, pour représenter la Ville du Blanc-Mesnil à l'assemblée spéciale de SEQUANO AMENAGEMENT,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

Sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le projet de modification des statuts, et notamment de l'objet social, de SEQUANO AMENAGEMENT,
- **Article 2** : APPROUVE le traité de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences,
- **Article 3** : APPROUVE la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion,
- **Article 4** : AUTORISE et DONNE pouvoir au représentant de la ville du Blanc-Mesnil à l'assemblée générale de SEQUANO AMENAGEMENT en vue de :
 - D'APPROUVER le projet de modification des statuts de SEQUANO AMENAGEMENT, et notamment de son objet social,
 - D'APPROUVER le projet de fusion,
 - D'APPROUVER toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation,
 - D'APPROUVER la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration,
 - D'APPROUVER la création de 17 postes de censeurs,
 - D'APPROUVER la nomination des censeurs proposés.

- **Article 5** : CONFIRME que monsieur MEIGNEN, Maire, représentera la Ville du Blanc-Mesnil à l'assemblée spéciale de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion,
- **Article 6** : AUTORISE le représentant de la ville à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale,
- **Article 7** : APPROUVE en tant que de besoin le maintien du principe d'organisation de la direction générale de SEQUANO AMENAGEMENT *post* fusion qui est actuellement celui de la dissociation des fonctions du Président du conseil d'administration et du directeur général et d'autoriser le représentant de la ville du Blanc-Mesnil au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT à confirmer, si nécessaire, le principe de cette dissociation.
- **Article 8** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES GUESDE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que l'évolution des effectifs scolaires dans le secteur Nord de la commune oblige à prévoir l'ouverture de deux classes supplémentaires, l'une pour la rentrée scolaire de septembre 2017 et l'autre pour la rentrée scolaire de 2018,

Considérant que le projet consiste à construire un bâtiment à simple rez-de-chaussée donnant dans les cours des deux écoles élémentaires Jules GUESDE et Edouard VAILLANT,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la création de deux classes supplémentaires à l'école élémentaire Jules Guesde ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : EPT – TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (E.P.T.) PARIS TERRES D'ENVOL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2016-173 du 20 mai 2016 portant convention et mise à disposition des agents auprès de l'EPT,

Vu la délibération n° 2016-357 du 24 novembre 2016 portant avenant à la convention de mise à disposition de service,

Vu la délibération n° 2016-428 du 12 décembre 2016 portant avenant à la convention de mise à disposition de service,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant instauration du compte épargne temps,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant mise en conformité des modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les cadres d'emplois des Attachés et des Administrateurs,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 portant remise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 20 mai 2016 confirmant l'instauration de la prime annuelle mensualisée,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune du Blanc-Mesnil du 20 juin 2017,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur la loi NOTRe du 7 août 2015 et suite à la création de l'établissement public territorial Paris terres d'envol le 1^{er} janvier 2016, incombe à l'EPT l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré à l'EPT au 1^{er} janvier 2016 les compétences suivantes :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés

Considérant le transfert de cette compétence n'a apporté aucune conséquence compte tenu du fait qu'elle était déjà gérée par le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A) qui a été intégré dans l'EPT Paris Terres d'Envol,

- L'assainissement et l'eau

- La politique de la ville

Considérant que pour ces deux conséquences exercées par l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2016, la collectivité du Blanc-Mesnil a fonctionné sous le régime de conventions de mise à disposition de services, lesquelles ont été approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016, 24 novembre 2016 et 12 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, il est envisagé, sur les seules compétences Eau et Assainissement, Rénovation Urbaine et Politique de la ville, de transférer à l'EPT les agents concourant à ces activités,

Considérant que par voie de conséquence, les conventions de mise à disposition de services entre la commune et l'EPT, mécanisme transitoire, arrivent à échéance,

Considérant que conformément à la Loi et si aucun motif de dysfonctionnement dans l'organisation du service n'apparaît, le transfert de la compétence entraîne automatiquement le transfert des agents chargés de sa mise en œuvre,

Considérant qu'ainsi les fonctionnaires ou agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie du service transféré sont transférés à l'EPT ; ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT ; que cela nécessite l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés et de la saisine des comités techniques compétents,

Considérant que les fiches d'impact établies seront annexées aux décisions conjointes de transfert,

Considérant qu'il est important de souligner que les services accomplis au sein de la commune d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de l'EPT ; qu'en conséquence, l'agent, quel que soit son statut conserve son ancienneté au sein de son employeur et au sein de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est à noter que l'agent bénéficie d'un droit d'option sur son régime indemnitaire ; qu'en effet, si le régime indemnitaire de l'EPT est plus intéressant que celui dont il bénéficie au sein de la commune d'origine, l'agent peut demander à en bénéficier ; que ce droit d'option, une fois utilisé, est irréversible,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31		11

- **Article 1^{er}** : DECIDE le transfert au 1^{er} juillet 2017, du personnel chargé de l'exercice des compétences « Eau et Assainissement » et « Politique de la ville » de la commune du Blanc-Mesnil à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol soit :

Pour la compétence Eau et Assainissement :

Emploi	Grade	Quotité
1 responsable Assainissement	Agent de Maîtrise	100
1 agent de salubrité	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} CL	100
1 agent de salubrité	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} CL	100
1 agent de salubrité	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CL	100
1 agent de salubrité	Adjoint technique	100
1 agent de salubrité	Adjoint technique	100
1 agent de salubrité	Adjoint technique	100
1 agent de salubrité	Adjoint technique	100
1 gestionnaire des réseaux Assainissement	Technicien Pal 1 ^{ère} CL	100

Pour la compétence Politique de la Ville /Rénovation Urbaine :

Emploi	Grade	Quotité
1 Responsable NPNRU PRU et GUP	Attaché	100
1 chargé de mission PRU	Attaché	100
1 chargé de contrat de ville PDV	Attaché	100

- **Article 2** : DIT que les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi ; de statut, de quotité d'emploi, de traitement ou d'éléments obligatoires de la rémunération (NBI, SFT...), de durée d'emploi pour les contractuels, de régime de retraite ou de complémentaire retraite.
- **Article 3** : DIT que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé, par délibération, les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.
- **Article 4** : DIT que dans le cas du maintien du régime indemnitaire de la commune du Blanc-Mesnil, l'agent bénéficiera du versement, à titre individuel, de la prime tirée de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, dite prime annuelle mensualisée (PAM), et selon les modalités réaffirmées par une délibération du 20 mai 2016. Elle cessera d'être versée au jour du versement du régime indemnitaire, délibéré par l'EPT, et clairement choisi par l'agent au titre de l'exercice de son droit d'option.

- **Article 5** : DIT que dans le cas du maintien du régime indemnitaire de la commune du Blanc-Mesnil, l'agent bénéficiera du versement des primes et indemnités selon les modalités en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2017. Toute modification qui pourrait intervenir ultérieurement à cette date ne s'appliquera pas à l'agent transféré.
- **Article 6** : DIT que les agents seront bénéficiaires du temps de travail hebdomadaire, des règles de congés annuels et des autorisations d'absence définis au sein de l'EPT.
- **Article 7** : DIT que l'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps (CET). En conséquence, les éventuels CET ouverts à la date du 1^{er} juillet 2017 sont transférés à l'EPT.
- **Article 8** : DIT qu'aucune convention prévoyant des modalités financières de transfert du CET vers l'EPT n'est prévue. En conséquence le transfert des CET s'opère à titre gratuit.
- **Article 9** : DIT que le transfert individuel sera acté par arrêté du Président de l'EPT.
- **Article 10** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que si le besoin en accompagnement piano au Conservatoire à Rayonnement départemental demeure, l'organisation de cette activité avec un emploi dévolu à cette mission ne rend pas un service satisfaisant, par une absence de disponibilité sur les temps de présence des professeurs des autres disciplines ; il ressort de ce qui précède qu'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires ne répond pas au besoin de la collectivité et qu'il convient de le supprimer,

Considérant les coûts de fonctionnement importants du centre de vacances de la Barre-de-Monts, notamment engendré par la masse salariale compte tenu de 3 emplois à temps complet affectés à cette structure,

Considérant que le centre de vacances de la Barre-de-Monts a un taux de remplissage d'environ 116 à 125 jours en 2016, soit un taux d'occupation d'environ 41% sur une période d'activité de 8 mois ; il ressort de ce qui précède que les 3 emplois à temps complet ne se justifient pas ; en conséquence, et pour des raisons budgétaires, il convient de modifier la structure des emplois de ce centre de vacances et de supprimer 3 emplois à temps complet :

- Emploi d'attaché principal, sur les fonctions de directeur de centre de vacances
- Emploi d'adjoint technique, sur les fonctions d'agent technique en centre de vacances
- Emploi d'adjoint administratif, sur les fonctions de secrétaire en centre de vacances

Considérant qu'il est envisagé d'assurer le fonctionnement du centre de vacances de la Barre-de-Monts par le recrutement d'un gardien gérant, sur un emploi d'adjoint technique à temps complet et d'assurer un renfort technique des groupes par l'emploi d'agents saisonniers ou occasionnels ; il ressort ce qui précède qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, sur la fonction de gardien gérant,

Considérant qu'il convient d'ajuster à nouveau les emplois nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement départemental suite à l'accueil de nouveaux élèves au cours du 1er trimestre 2017,

Considérant que deux agents sur des emplois d'agents sociaux ayant muté du CCAS vers la Ville n'avaient pas vu leur situation modifiée depuis ; il ressort ce qui précède qu'il convient de régulariser leur situation et d'affecter ces deux emplois d'agents sociaux à la Ville ; en conséquence il est nécessaire de créer 2 emplois d'agents sociaux,

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Filière culturelle				
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 6.75/20 ^{ème}	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 7/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 3.25/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 4/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 4.25/20 ^{ème}	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 4.75/20 ^{ème}	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 6/20 ^{ème}	2	-1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 8/20 ^{ème}	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9.75/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10.25/20 ^{ème}	0	+1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 12/20 ^{ème}	2	-1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 14/20 ^{ème}	1	-1	0
Filière technique				
Adjoints techniques	Adjoint technique à TC	302	-2	300
Filière médico-sociale				
Agents sociaux	Agent social	11	+1	12
Agents sociaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	+1	4

Filière administrative				
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	83	-1	82
Rédacteurs	Rédacteur	20	+1	21
Attachés	Attaché à TNC 14/35 ^{ème}	0	+1	1
Attachés	Attaché	52	-1	51
Attachés	Attaché principal	9	-1	8
Filière animation				
Animateurs	Animateur	23	-1	22

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31		11

- **Article 1er** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : VEHICULES DE FONCTION ET VEHICULES DE SERVICE AVEC
AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment l'article 21,

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2017,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du parc automobile de la collectivité, il convient de préciser les règles d'utilisation et d'attribution des véhicules,

Considérant qu'une distinction d'usage doit être opérée entre véhicules de fonction et véhicules de service, ces derniers étant répartis en deux catégories,

Considérant que les véhicules de fonction sont mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés,

Considérant que les véhicules dits de service sont les véhicules que les agents de la Ville peuvent utiliser pour les besoins du service,

Considérant que pour des raisons de contraintes horaires, d'astreintes, d'interventions rapides, de déplacements pour des réunions extra-muros, de rencontres avec des partenaires extérieurs et institutionnels, des remisages à domicile des véhicules peuvent être autorisés,

Considérant que l'autorisation sera accordée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse,

Considérant que les autorisations de remisage à domicile feront l'objet d'arrêtés municipaux nominatifs.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de service, avec autorisation de remisage à domicile (annexe 1) ;
- **Article 2** : APPROUVE la liste des véhicules et de leur affectation aux services. (annexe 2) ;
- **Article 3** : DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la collectivité ;

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AVEC LE COMMISSARIAT DE POLICE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a mis à disposition du commissariat de police, par convention du 6 février 1996, deux véhicules aux fins de renforcer les moyens d'actions des forces de police et d'améliorer la sécurité. Ces véhicules ont été remplacés par des conventions et avenants successifs,

Considérant que la Ville renouvelle aujourd'hui sa flotte automobile,

Considérant que les deux véhicules actuels, à savoir une RENAULT LOGAN et une RENAULT MEGANE sont remplacés par deux CITROEN C3,

Considérant que conformément aux termes de la convention, la Ville prend à sa charge l'assurance, les frais et taxes spécifiques à l'utilisation du matériel, les interventions mécaniques, l'entretien courant, les frais de carburant et lubrifiants divers et les frais liés au remplacement du véhicule ou à sa remise en état,

Considérant que le Ministère s'acquitte des frais consécutifs à l'achat et à l'entretien de tout équipement supplémentaire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention avec le ministère de l'intérieur ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION, AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE, POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE JEUX SUR LE PLATEAU MONTILLET.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que monsieur Philippe DALLIER, Sénateur-Maire des Pavillons-sous-Bois, peut faire bénéficier la Ville d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire,

Considérant que cette subvention est soumise à plusieurs conditions d'attribution qui sont les suivantes :

- concerner des opérations d'investissement matériel ou immatériel,
- solliciter un montant ne dépassant pas les 50 % du montant hors taxe du projet et ne pouvant excéder 200 000 € par opération ou par tranche fonctionnelle annuelle d'opération,
- que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération et que la participation minimale du porteur du projet doit être 20 % du total des financements publics,
- qu'une seule subvention sur ce chapitre budgétaire sera accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle,
- que l'opération concernée ne doit avoir connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au Ministère de l'intérieur.

Considérant que la Ville souhaite créer un terrain multisports et une aire de jeux sur le plateau Montillet,

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération choisie est arrêté à 423 930,00 € H.T.,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1er** : APPROUVE la création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux sur le plateau Montillet ;

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France à solliciter la subvention de 18 000 € au titre de la Dotation d'Action Parlementaire et de signer tout document se rapportant à ce dossier ;

➤ **Article 3** : APPROUVE le plan de financement comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 423 930,00 € H. T.	Subvention Dotation d'Action Parlementaire : 18 000 €
	Autofinancement : 405 930,00 €
Total : 423 930,00 € H. T.	Total : 423 930,00 €

- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

030717/SL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY,
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU « RESO COMMERCE » DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-SAINT-DENIS (C.C.I).

LE CONSEIL,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser le développement du commerce de proximité de la commune,

Considérant la proposition de la CCI d'adhérer au « Réso Commerce » qui aura pour objectif d'accompagner les managers de centre-ville et chargés de mission commerce des collectivités sur le devenir du commerce de proximité du territoire et son développement,

Considérant que cette adhésion sera un atout pour l'information, la formation des agents en charge du développement du commerce sur la commune, et contribuera ainsi à apporter des solutions concrètes pour dynamiser le tissu commercial,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : D'APPROUVER l'adhésion au « Réso Commerce » pour une durée d'un an et pour un coût annuel de 1 000 € ;
- **Article 2** : D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la fiche correspondant à cette adhésion et tout document se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY,
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATIONS DES HABITANTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Fonds de Participations des Habitants (F.P.H) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation des projets,

Considérant que le F.P.H permet, dans le temps réel du projet de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés, de renforcer les échanges entre associations et habitants et d'établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens,

Considérant que les critères de financement du F.P.H reposent également sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant que la Ville a reçu au total 14 dossiers de demande de subvention, émanant de 12 groupes d'habitants (2 groupes ont proposé 2 dossiers). La commission a retenu les 14 projets qui concernent près de 2 500 habitants, pour un montant total de 8 400 € soit une moyenne de 600 € par projet,

Considérant qu'il est prévu une seconde session à la rentrée afin d'attribuer les 5 600 € restants,

Considérant que la répartition des subventions accordées par thématique sont l'embellissement et amélioration de l'environnement urbain, la solidarité de voisinage (charte de bon voisinage) et les festivités, convivialité, échange, culture et lien social,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		11

- **Article 1er** : ATTRIBUE aux associations ou aux groupes d'habitants une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 8 400 € comme suit :

Association/Habitant	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme Mesbahi	Repas solidaire entre habitants du quartier	Tilleuls	600 €
Mme Seck	Repas convivial intergénérationnel	Centre Social Jean Jaurès	600 €
Mme Diankha	Festival interculturel	Tilleuls	600 €
Mme Sy	Repas interculturel	Centre Social des Tilleuls	600 €
Mme Martin	Spectacle familial	Musée national de l'histoire	600 €
Mme Mushtaq	Repas festif pour l'animation du quartier	Ecole Jules Guesde	600 €
M Anani-M El Fatmi (mineur)	Souvenir de vacances	Centre Social des Tilleuls	600 €
Mme Hassini	Super loto	Centre Social Chemin dame	600 €
Mme Mahdjoubi	Plus jamais seul par l'activité physique	Centre Social Chemin Notre Dame	600 €
Mme Hassini	Repas convivial	Centre Social Chemin Notre Dame	600 €

M. Nkelende	Soirées conviviales	Espace Eiffel	600 €
Mme Annab	Goûter famille	Espace Eiffel	600 €
M. Sebbar	Journée conviviale	Centre Social des Tilleuls	600 €
M. Sebbar	Journée Parc Astérix	Parc Astérix	600 €

- **Article 2** : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

030717/SL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DECLARATION DES ANTENNES JEUNESSE DE LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.227-4 et suivants,

Considérant que le service animation jeunesse a pour mission principale la prise en charge du temps libre des jeunes par la mise en place :

- de projets permettant le développement de leur autonomie et en favorisant leur épanouissement,
- d'animations, de sorties et de séjours ludiques à visées éducatives,
- d'accès à l'information, aux loisirs, aux sports et à la culture, à l'insertion professionnelle.

Considérant que pour ce faire, le service jeunesse a été doté d'une équipe de professionnels de l'animation qui intervient sur des territoires définis (secteur nord, secteur centre et secteur sud),

Considérant que trois espaces sont aujourd'hui identifiés comme des espaces d'accueils par les jeunes et leurs parents, à savoir :

- la salle Quemener, dans le nord de la Ville,
- la salle Eiffel, dans le centre,
- l'espace 4, dans le sud.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de déclarer ces structures auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.),

Considérant que cette déclaration auprès de la D.D.C.S. permettra à la Ville de prétendre à une aide à l'investissement de la part de la caisse d'allocations familiales, ainsi qu'au versement de la prestation de service liée aux nombres de jeunes accueillis toute l'année,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la déclaration des antennes jeunesse de la Ville auprès de la D.D.C.S.,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une aide à l'investissement pour la création de ces antennes jeunesse,
- **Article 3** : D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières auprès d'autres partenaires,
- **Article 4** : D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- **Article 5** : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

- **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-Franc

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY,
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les amicales de locataires, associations loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que cette subvention leur permet d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2017, à chacune des amicales de locataires suivantes :
 - Marcel Alizard
 - Résidence du Cèdre
 - Vacher
 - Pierre Montillet.
 - Victor Hugo
 - Quatre Tours
- **Article 2** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EDF ET LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette convention partenariale entre EDF et la Ville s'inscrit dans une démarche commune en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Considérant que cet engagement se traduit par une action auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) qui inclus le dispositif du Fonds Solidarité Energie (FSE),

Considérant que dans ce contexte, la Ville envisage, avec l'aide d'EDF, de permettre aux habitants du Blanc-Mesnil en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations et de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'Energie.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention partenariale entre EDF et la Ville ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL -
RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA
CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DRAC ILE-DE-FRANCE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-312 du 6 octobre 2016 relative au projet « d'Initiation de construction d'un cursus du département des musiques actuelles à visée professionnelle » et le projet « d'Initiation de construction d'un cursus des pratiques vocales enfant-adolescent-adulte en pratique amateur et à visée professionnelle » proposés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil,

Vu la lettre du Préfet de la Région Ile-de-France en date de 2 décembre 2016 informant monsieur le Maire du Blanc-Mesnil de la validation des projets par Ministère de la culture et de la communication - DRAC Ile-de-France et de l'octroi d'une subvention de 59.000 € pour ces deux projets,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Blanc-Mesnil a présenté le « bilan d'étape » conformément à la demande de la DRAC-Ile-de-France,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : DECIDE la poursuite des projets « Initiation de construction d'un cursus du département des musiques actuelles à visée professionnelle » et « Initiation de construction d'un cursus des pratiques vocales enfant-adolescent-adulte en pratique amateur et à visée professionnelle » ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une demande de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – D.R.A.C. Ile-de-France ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette demande de subvention ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

030717/SL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoint au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET
M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY,
M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CREATION DE TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE DU
BLANC MESNIL - ANNEE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'être plus proche des différents publics accueillis au théâtre du Blanc-Mesnil, il s'avère nécessaire de déterminer des tarifs pour la mise à disposition de cet équipement culturel afin que les utilisateurs puissent avoir une notion des frais engagés pour leur accueil que ce soit dans le cadre d'une valorisation ou dans le cadre d'une mise à disposition réelle facturée,

Considérant que par ailleurs, pour les compagnies qui souhaitent venir en résidence ou des entreprises qui souhaitent louer l'équipement, il semble nécessaire de déterminer des tarifs de mise à disposition qui feront l'objet d'une facturation pour défraiements de l'accueil et occupation des locaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		11

- **Article 1er** : APPROUVE la création de tarifs pour la mise à disposition du Théâtre du Blanc-Mesnil à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- **Article 2** : APPROUVE la grille des tarifs ainsi qu'il suit :

Tarifs Pour la mise à disposition du Théâtre	
Théâtre en ordre de marche / jour Salle BARBARA	2 500 € T.T.C.
Théâtre en ordre de marche / jour Auditorium BETSY JOLAS	1 500 € T.T.C.
Galerie CHRISTIAN BOLTANSKI / jour	750 € T.T.C.
Régisseur son/lumière/plateau Taux horaire brut revalorisable en fonction de la grille des salaires des intermittents du spectacle auquel seront ajoutées les charges	18 € bruts de l'heure
Frais de repas forfait/repas pour les intermittents du spectacle	14 €

- **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

030717/SL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT ANNEE 2016/2017.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville attribue une subvention aux écoles qui participent au concours départemental des "écoles fleuries pour et par l'enfant",

Considérant que la Ville est sollicitée pour son concours financier mais également pour le soutien logistique qui est apporté par les agents du service des espaces verts à cette initiative,

Considérant que la subvention versée doit permettre aux écoles d'acquérir du matériel de petit outillage et de la documentation pour ces projets,

Considérant que pour l'année scolaire 2016/2017, 2 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires s'étaient inscrites à cette initiative,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : ATTRIBUE ces subventions aux coopératives des établissements affiliés à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) comme suit :

Ecoles	Nbre de classes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
Maternelles					
P. Langevin	5	250 €	364 €		614 €
Rose Blanc	3	250 €	218 €		468 €
<i>Sous total</i>	8	500 €	582 €	0 €	1 082 €
Elémentaires					
J. Jaurès 1er prix	1	250 €	73 €	100 €	423 €
A. et J. Lurçat	2	250 €	145 €		395 €
<i>Sous total</i>	3	500 €	218 €	100 €	818 €
Total	11	1 000 €	800 €	100 €	1 900 €

- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PLAN DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU MULTI-ACCUEIL ROBERT FREGOSSY.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le sol souple extérieur de la structure multi-accueil Robert Frégossy qui était très abîmé a été retiré et remplacé actuellement par une couverture en béton,

Considérant que ce revêtement présente un danger en cas de chute des enfants,

Considérant que le montant des travaux pour la réfection du sol souple est estimé à 30 875 € H.T,

Considérant que la C.A.F. prend en charge, via le plan de rénovation des équipements d'accueil de jeunes enfants, 80% des dépenses hors TVA,

Considérant qu'en contrepartie des travaux engagés, la C.A.F. s'engage à verser une subvention de 24 700 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le plan de rénovation équipement d'accueil de jeunes enfants ;
- **Article 2** : D'AUTORISER monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **Article 3** : D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante ;
- **Article 4** : DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville dispose de 4 établissements d'accueil du jeune enfant municipaux pour 233 places,

Considérant que la Ville s'est engagée dans une démarche d'optimisation des établissements afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier d'une place,

Considérant que la gestion des attributions de places a fait l'objet d'un règlement de la Commission d'Admission des Modes d'Accueil (C.A.M.A.) adopté le 1^{er} avril 2016,

Considérant que ces changements ont permis d'augmenter le nombre de places proposées,

Considérant qu'afin de poursuivre dans cette voie, il convient désormais de transposer les principes énoncés par le règlement de la C.A.M.A. dans le règlement intérieur,

Considérant que l'application de la lettre circulaire concernant la P.S.U. (Prestation de Service Unique) datée du 26 mars 2014 a entraîné des modifications dans le fonctionnement des établissements qu'il convient de formaliser dans le présent règlement,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE le règlement intérieur commun à l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à le signer ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/030717

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND (à partir de 20h50), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), Mme CAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. RANQUET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à Mme COMAYRAS), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS), M. SOUBEN, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme TANSERI), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS : Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SURENDIRAN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REMPLACEMENT DE MADAME PATRICIA BOUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION M.I.R.E.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21 du 2 mars 2017, il a été procédé à la désignation de madame Patricia BOUR pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association M.I.R.E. (Mission Intercommunale Bobigny-Drancy-Le Blanc-Mesnil Réunies pour l'Emploi) en remplacement de monsieur James JULIE, démissionnaire,

Considérant que pour des raisons personnelles et d'emploi du temps, madame Patricia BOUR ne peut plus représenter la Ville au sein de cette association,

Considérant qu'afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation au scrutin secret uninominal,

Considérant le vote unanime pour lever le vote à bulletin secret,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		11

- PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil Réunies pour l'emploi (M.I.R.E), au scrutin à mains levées.
- DRESSE le procès-verbal suivant :
 - Votants : 43
 - Blancs et nuls : /
 - Exprimés : 32
- PROCLAME élu, pour représenter la Ville au sein de l'association Mission Intercommunale Bobigny – Drancy – Le Blanc-Mesnil Réunies pour l'emploi (M.I.R.E) :
 - Monsieur Jean-Philippe RANQUET, Adjoint au Maire.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 3 juillet 2017
et de la transmission en préfecture le